

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1446

Artikel: AVS : des initiatives sur toile de fond de 11e révision

Autor: Chaponnière, Martine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281955>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVS: des initiatives sur toile de fond de 11^e révision

A peine la 10^e révision de l'AVS était-elle sous toit que l'on envisageait déjà la 11^e. Rappelons que c'est la 10^e révision, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001, qui a introduit des innovations revendiquées depuis longtemps par les femmes telles que la revalorisation des basses rentes, la rente indépendante de l'état civil (splitting) et les bonifications pour tâches familiales.

Rappelons aussi qu'en 1995, la majorité du Parlement, emmenée par une droite vigoureuse, avait par la même occasion fait payer aux femmes ces quelques améliorations en décidant dans la foulée d'élever l'âge de la retraite des femmes. La Commission fédérale pour les questions féminines a toujours pris une position ferme de défense de l'égalité et des intérêts féminins. Nous résumons sa position lors de la procédure de consultation sur la 11^e révision de l'AVS.

Martine Chaponnière

«Si l'on se place du point de vue des femmes, la 11^e révision de l'AVS ne contient aucune amélioration. Au contraire, il y a même péjoration: au nom de l'égalité, on assiste à une suppression massive de prestations pour bon nombre de femmes, notamment par le biais du relèvement de l'âge de la retraite des femmes et la suppression quasi totale de la rente de veuve.» Ainsi s'exprime la Commission fédérale pour les questions féminines dans sa prise de position sur la 11^e révision de l'AVS.

L'âge des femmes prend l'ascenseur

En 2001, l'âge de la retraite des femmes passera à 63 ans. En 2005, il passera à 64 ans. En 2009, l'âge ordinaire de la retraite pour les femmes dans l'AVS sera à nouveau relevé d'une année et passera à 65 ans. Le Conseil fédéral fait valoir que la suppression de l'âge plus bas de la retraite des femmes est une question d'égalité, mais il passe sous silence la situation réelle des travailleurs plus âgés sur le marché du travail, et tout particulièrement celle des femmes. Les places de travail



supplémentaires qui seraient nécessaires pour employer les travailleuses et les travailleurs plus âgés posent problème car les nouveaux postes créés ces dernières années se trouvent surtout dans les nouvelles technologies, dans les domaines de l'information et de la communication et dans les services informatiques. Dans ces branches indiscutablement orientées vers l'avenir, on souhaite des forces vives et jeunes. Si, faute de qualifications adéquates, les femmes plus âgées ne trouvent plus à s'employer, les économies réalisées par le relèvement de l'âge de la retraite seraient absorbées par des dépenses plus lourdes pour l'assurance chômage, et pour l'assurance maladie et invalidité.

Flexible, vraiment?

Les revendications qu'on entend aujourd'hui en faveur d'un âge plus bas de la retraite pour les deux sexes et celles

qui demandent une véritable retraite sociale flexible n'ont pas été prises en considération sous prétexte que ces modèles ne seraient pas finançables. En fait, les moyens requis pour une flexibilisation minimale telle qu'elle est proposée dans la 11^e révision sont largement compensés par le relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Il est d'ailleurs difficile de considérer la flexibilisation proposée comme une solution moderne et orientée vers l'avenir. Les personnes qui disposent d'un petit revenu ne peuvent tout simplement pas se permettre de prendre une retraite anticipée.

Sur le dos des veuves

Le plus gros morceau des économies prévues dans la 11^e révision de l'AVS est pris sur les rentes de veuves. Selon le Conseil fédéral, l'alignement de la rente de veuve sur celle du veuf se base sur une répartition

des tâches dans la famille fondée sur un esprit de partenariat. Mais cette vision des choses n'est hélas pas encore réalité. Ce sont toujours les mères qui, majoritairement, diminuent ou abandonnent leur travail pour s'occuper des enfants. Or selon le Conseil fédéral, les difficultés pour réintégrer le marché du travail une fois que le dernier enfant est sorti de la coquille sont les mêmes pour tous, veuves y compris. Ce que le Conseil fédéral ne dit pas, c'est que les veufs qui doivent se réinsérer sur le marché du travail sont bien moins nombreux que les veuves pour la bonne raison qu'ils n'en sont jamais sortis! L'égalité purement formelle prévue ici ne constituerait pas une discrimination indirecte des veuves si celles-ci n'étaient pas par ailleurs désavantagées dans la vie professionnelle à cause du rôle traditionnel féminin. Si la veuve, à cause de son activité antérieure au foyer et de sa (maigre) formation, n'ar-

Recommandations de la Commission fédérale pour les questions féminines:

- Fixation à 62 ans de l'âge ordinaire de la retraite des femmes et des hommes.
- Diminution au moins de moitié des taux de réduction de la rente en cas de retraite anticipée.
- Droit pour les personnes veuves à des mesures de réinsertion professionnelle si elles ont subi une perte de gain à cause des tâches familiales.
- Examen de nouvelles sources de recettes pour l'AVS.

rive pas à trouver du travail, il faut prévoir des mesures spécifiques de réinsertion professionnelle, dont pourraient d'ailleurs aussi bénéficier des veufs dans la même situation.

Aperçu des éléments les plus importants du message du Conseil fédéral sur la 11^e révision de l'AVS. (Source: Office fédéral des assurances sociales)

	Economies au détriment des femmes uniquement	Economies au détriment des deux sexes	Recettes supplémentaires	«Amélioration»
Relèvement de l'âge de la retraite	400 mio.			
Adaptation de la rente de veuve	786 mio.			
Rythme de l'adaptation des rentes		150 mio.		
Flexibilisation de l'âge de la retraite				400 mio.
Relèvement du taux de cotisation des indépendants			74 mio.	
Pourcentages additionnels de la TVA				
Suppression de la franchise pour les rentiers actifs			202 mio.	
Privilège de la faillite			50 mio.	
Total des économies	1186 mio.	150 mio.		